

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 7 mai 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est absente.

La secrétaire-trésorière adjointe Renée Donaldson est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 des procès-verbaux des 3 et 16 avril 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Don à la Société canadienne du cancer;
  - .2 Radiation d'une hypothèque légale résultant d'un jugement;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 7 mai 2018;
  - .3 Dépôt des états financiers de l'exercice financier 2017;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - .2 Entente intermunicipale avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA)
- 8 Transport, voirie**
  - .1 Adjudication du contrat pour les travaux d'entretien de voirie d'été;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Proclamation de la journée annuelle de l'abeille à miel;
  - .2 Embauche de deux écoconseillers pour la période estivale 2018;
  - .3 Demande de dérogation mineure n° 2018-06 – 75 rue des Plainnes;
  - .4 Offre de service du RAPPEL pour le suivi de la qualité des eaux de baignade
  - .5 Appui à l'embauche d'un écoconseiller/agent de sensibilisation pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes, zone périphérique du Mont Orford
  - .6 Adoption du projet de règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
  - .7 Avis de motion et présentation – Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 10 Loisirs et culture**
  - .1 Autorisation des déboursés pour l'événement *Austin en fête!*;
  - .2 Embauche de personnel pour le camp de jour;
  - .3 Embauche d'une agente de recherche en histoire et patrimoine;
  - .4 Demande de commandite pour le gala méritas de la Ruche;
  - .5 Demande du club de triathlon Memphrémagog;
  - .6 Nomination d'un nouveau gardien de quai pour la saison estivale 2018;
  - .7 Nomination du nouveau gardien de quai à titre de préposé aux fins d'application du règlement municipal no 14-445 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- 11 Hygiène du milieu**
  - .1 Embauche d'un préposé à l'inspection des installations sanitaires et aide-voirie pour la période estivale;
- 12 Santé et bien-être**
  - .1 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2018;
  - .2 Appui à la demande de financement de la *Coop de santé Eastman et*

*les environs* au Fonds de développement des territoires de la MRC de Memphrémagog pour son projet d'aménagement dans l'ancien presbytère de Eastman

- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2018-05-93)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour modifié, les points 10.6 et 10.7 ayant été retirés.

**ADOPTÉE**

2018-05-94

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAL DES 3 ET 16 AVRIL 2018** (94)

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018 soient approuvés et adoptés, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Mario Roy et M. Robert Benoit et Mme Gisèle Lacasse-Benoit déposent des documents au conseil ayant trait au dossier des locations à court terme.

2018-05-95

**DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER** (95)

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer demande une aide financière pour la recherche et pour aider les personnes touchées en leur offrant le soutien dont ils ont besoin;

**ATTENDU** l'importance d'appuyer les recherches contre le cancer afin de sauver des vies.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité fasse un don au montant de 350 \$ à la Société canadienne du cancer afin de l'aider à lutter contre le cancer et à sauver des vies.

**ADOPTÉE**

## RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE RÉSULTANT D'UN JUGEMENT

(96)

**ATTENDU QUE** Popolis Foundation a acquitté la totalité de sa créance à l'égard de la municipalité d'Austin;

2018-05-96

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin avait préalablement publié un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement le 20 mars 2018 sur le lot 5 385 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

**ATTENDU QUE** la société doit donc faire publier une quittance et mainlevée pour la somme reçue au Registre foncier afin de procéder à la radiation des inscriptions de cet avis d'hypothèque légale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

de mandater à l'adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Renée Donaldson à signer pour et au nom de la municipalité d'Austin, une quittance au bénéfice de Popolis Foundation et destinée à être publiée pour radier l'avis de d'hypothèque légale résultant d'un jugement inscrit au Registre foncier sur le lot 5 385 757.

**ADOPTÉE**

2018-05-97

## COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (97)

<b>Salaires au net du 2018-04-05</b> (pompiers mars compris)	<b>12 304,39</b>
<b>Salaires au net du 2018-04-12</b>	<b>8 461,22</b>
<b>Salaires au net du 2018-04-19</b>	<b>7 512,64</b>
<b>Salaires au net du 2018-04-26</b>	<b>9 442,25</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (avril)	<b>16 130,37</b>
<b>Receveur général</b> (avril)	<b>6 445,88</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (déclaration particulière, TVQ)	<b>212,77</b>
<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence)	<b>708,50</b>
<b>Bell Mobilité</b>	<b>235,67</b>
<b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, casernes, éclairage)	<b>4 825,00</b>
<b>Fonds d'information</b> (avis de mutation mars et avril)	<b>116,00</b>
<b>La Capitale Assurances</b> (assurance collective avril et mai)	<b>9 581,72</b>
<b>Pitney Bowes</b> (fournitures)	<b>170,14</b>
<b>Xerox</b> (copies mars)	<b>208,65</b>
<b>Monty Sylvestre</b> (recouvrement de taxes)	<b>1 013,89</b>
<b>Mireille Dagenais</b> (gestion du site web - 1 <sup>er</sup> trimestre)	<b>776,08</b>
<b>CIBC Visa</b> (prix Défi Santé, permis de réunion, bottes de travail, meuble et équipement caserne, prix fête des bénévoles)	<b>2 041,34</b>
<b>Centre d'Arts Orford</b> (concert Orford sur la route 2018)	<b>700,00</b>
<b>FarWeb IT</b> (service technique informatique)	<b>511,64</b>
<b>Le Rucher Boltonnois</b> (projet J'adopte une ruche)	<b>2 500,00</b>
<b>Guy Martineau</b> (peinture salle communautaire et cuisine)	<b>1 329,65</b>
<b>Lettrage de l'Estrie</b> (facture 2017 - cadres)	<b>233,17</b>
<b>Roland Michon</b> (traiteur - coquetel de reconnaissance des bénévoles)	<b>1 569,41</b>
<b>Jean Bureau</b> (cadeaux, fête des bénévoles)	<b>250,00</b>
<b>Remboursements bibliothèque et sports</b>	<b>312,00</b>
<b>Programme remboursement couches lavable</b>	<b>200,00</b>
<b>Remboursement de taxes</b>	<b>1 630,58</b>
<b>Personnel</b> (déboursés divers)	<b>275,00</b>
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	<b>1 797,64</b>
<b>Total payé au 7 mai 2018</b>	<b>91 495,60 \$</b>

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Câble-Axion Digital inc</b> (internet hôtel de ville)	<b>68,93</b>
<b>MRC Memphrémagog</b> (équilibrage et maintien d'inventaire, affiches, Régie de récupération et Corp. Ski et Golf)	<b>16 013,00</b>
<b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie)	<b>220,03</b>
<b>Infotech</b> (formation et services techniques)	<b>799,07</b>
<b>FarWeb IT</b> (frais mensuel et services techniques en informatique)	<b>1 278,83</b>
<b>FQM</b> (service Dicom février et mars, formation des élus)	<b>343,87</b>
<b>Dicom</b> (service livraison avril)	<b>21,21</b>
<b>CRM</b> (enveloppes et bottin)	<b>244,90</b>
<b>Raymond Chabot Grant Thornton</b> (audit 2017)	<b>7 933,28</b>
<b>Jacques Courtemanche</b> (photos des élus)	<b>305,00</b>
<b>The Record</b> (annonce de remerciement aux pompiers et PR)	<b>343,78</b>
<b>Marché Austin</b> (épicerie, divers)	<b>70,05</b>

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (mai)	<b>55 344,00</b>
<b>Communication Plus</b> (réparation)	<b>474,59</b>
<b>AréoFeu</b> (équipement)	<b>336,31</b>
<b>Pierre Chouinard &amp; Fils</b> (carburants)	<b>1 681,95</b>
<b>Napa Magog</b> (entretien camions)	<b>33,61</b>
<b>Dallaire Médical inc</b> (pédi padz défibrillateur)	<b>734,69</b>
<b>Centre d'extincteur SL</b> (remplissage bouteilles d'air)	<b>397,82</b>
<b>Association Canadienne de chef-pompiers</b> (adhésion)	<b>294,00</b>
<b>Formation Savie</b> (premier répondants)	<b>1 675,77</b>
<b>Conrad Marcotte inc</b> (réparation équipement)	<b>143,72</b>
<b>PG Solutions inc</b> (formation en ligne)	<b>258,69</b>
<b>Maxi-Métal inc</b> (haut-parleurs camion)	<b>851,36</b>

### **TRANSPORT**

<b>Récupération Maillé</b> (service mars 2018)	<b>172,46</b>
<b>PermaRoute</b> (réparation nids de poule)	<b>5 058,90</b>
<b>Campbell Scientific</b> (frais de location - station météorologique)	<b>787,50</b>
<b>Centre de service partagés</b> (panneau investissement : TECQ)	<b>1 183,34</b>

### **HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau)	<b>152,35</b>
<b>Laurentide Re/Sources inc</b> (matières RDD, etc.)	<b>366,88</b>
<b>Conseil Régional de l'Environnement</b> (adhésion 2018)	<b>50,00</b>
<b>RIGDSC</b> (compost)	<b>3 044,60</b>

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

<b>Action Memphré-Ouest</b> (quote-part : Circuit de l'Abbaye)	<b>2 897,00</b>
<b>SIM</b> (réseau géodésique: inspection et entretien annuel)	<b>1 945,04</b>

#### **LOISIRS ET CULTURE**

<b>TDA/H</b> (formation: animateurs du camp d'été)	<b>111,00</b>
<b>Conseil Sport Loisir de l'Estrie</b> (adhésion annuelle)	<b>100,00</b>

#### **FINANCEMENT**

<b>Banque Royale</b> (intérêts emprunts 10-373 et 10-374)	<b>4 918,44</b>
---	-----------------

#### **AFFECTATIONS**

<b>Infotech</b> (logiciel)	<b>689,85</b>
----------------------------	---------------

#### **CONTRATS**

<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat dégel)	<b>22 963,78</b>
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat déneigement)	<b>49 561,70</b>
<b>Philip Stone</b> (contrat déneigement)	<b>3 297,22</b>
<b>Paysagement L'Unick</b> (contrat déneigement)	<b>628,57</b>
<b>MTG enr</b> (contrat déneigement)	<b>1 059,68</b>
<b>Elizabeth Fancy</b> (conciergerie)	<b>805,00</b>
<b>Sani-Estrie inc.</b> (matières résiduelles)	<b>20 470,37</b>
<b>Enviro5 inc</b> (vidange fosses septiques)	<b>910,81</b>

**Total à payer au 7 mai 2018**                      **211 042,95 \$**

**ATTENDU QUE** la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi

que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **91 495,60 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 mai 2018 au montant de **211 042,95 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants sont autorisée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 7 MAI 2018**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 7 mai 2018.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER 2017**

L'adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers de l'exercice financier 2017 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

L'adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*

2018-05-98

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA CENTRALE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 911 CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) (98)**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la Centrale de réponses aux appels d'urgence 911 CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

**ATTENDU QUE** la MRC a demandé à la municipalité de lui signifier son intérêt à ce que la MRC négocie et signe en son nom une entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** la municipalité a, le 3 avril 2018, adopté une résolution par laquelle elle manifestait son intérêt à ce qu'une entente globale soit négociée par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

## ET RÉSOLU :

d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour la municipalité l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## ADOPTÉE

2018-05-99

### ADJUDICATION DU CONTRAT DE VOIRIE D'ÉTÉ 2018 (99)

**ATTENDU** la résolution n° 2018-04-81 concernant une demande de soumission par voie d'invitation écrite pour les travaux d'entretien général de voirie d'été 2017, par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal*;

**ATTENDU QUE** sur six soumissionnaires invités, trois ont déposé des soumissions, soit :

Excavation Stanley Mierzwinski Ltée	95 141,82 \$
Germain Lapalme et Fils inc.	---
Les Entreprises Aljer inc.	---
Normand Jeanson Excavation inc.	93 992,06 \$
Rock Vallières inc.	135 727,99 \$
Sintra inc.	---

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'accorder le contrat pour partie des quantités visées au plus bas soumissionnaire pour chacun des articles faisant l'objet de la soumission.

### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

### ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat de fourniture de matériaux et de location d'équipement soit adjudgé au plus bas soumissionnaire, qui s'avère conforme, soit **Normand Jeanson Excavation inc.**, selon les modalités établies dans la soumission de l'entreprise et énoncées ci-dessous :

Matériel	Quantité	Taux/t.m.	Total*
Gravier MG-20B	4 000 t.m.	18,50 \$	74 000,00 \$
Équipement	Nombre d'heures	Taux horaire	Total*
Pelle 1¼ verge	50	95,00 \$	4 750,00 \$
Camion transport (16 tonnes et plus)	50	60,00 \$	3 000,00 \$

\* Taxes en sus

au coût total de **93 992,06 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes incluses, selon les dispositions du contrat à intervenir et qui fait partie intégrante des documents composant ledit appel de soumission;

3. l'adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à signer le contrat préparé à ces fins.

## ADOPTÉE

## **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE ANNUELLE DE L'ABEILLE À MIEL** (100)

**ATTENDU** la demande d'appui à une campagne pour proclamer pour la neuvième année, le 29 mai comme Journée annuelle de l'abeille à miel;

**ATTENDU QUE** 179 gouvernements municipaux au Canada adhèrent à cette campagne;

2018-05-100

**ATTENDU QUE** l'abeille à miel joue un rôle vital dans la sécurité alimentaire mondiale et que sa disparition représenterait un terrible désastre biologique;

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien du miel évalue la valeur des abeilles pour la pollinisation des cultures à plus de deux milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** les abeilles domestiques disparaissent à un rythme alarmant et considéré comme non-durable depuis plus d'une décennie;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population à la menace qui pèse sur la population d'abeilles à l'échelle mondiale en vue de favoriser une mobilisation pour sa protection.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

pour la neuvième année, la municipalité proclame le 29 mai 2018, comme la Journée annuelle de l'abeille à miel et qu'elle fasse parvenir une lettre d'appui à cette proclamation à l'échelle nationale aux divers ministères des gouvernements provincial et fédéral concernés.

**ADOPTÉE**

2018-05-101

## **EMBAUCHE DE DEUX ÉCOCONSEILLERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018** (101)

**ATTENDU QU'**en vertu du Plan d'action pour l'aménagement durable du territoire de la municipalité rurale d'Austin, les efforts de sensibilisation en 2018 porteront sur la gestion de l'eau et des espèces végétales exotiques nuisibles;

**ATTENDU QUE** la municipalité poursuivra sa campagne d'information et d'éducation auprès des citoyens, ayant pour but :

- de leur proposer des pratiques d'aménagement qui respectent les milieux humides et aquatiques;
- de les sensibiliser à la présence d'espèces végétales exotiques nuisibles sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la campagne prendra la forme d'une tournée porte à porte du territoire au cours de l'été, à laquelle s'ajoutera un kiosque lors de l'événement *Austin en fête!*;

**ATTENDU QUE** la municipalité compte s'adjoindre deux écoconseillers pour organiser et réaliser la campagne de sensibilisation et de suivi, sous la supervision de la spécialiste en environnement;

**ATTENDU QUE** deux étudiants à la maîtrise en environnement à l'Université de Sherbrooke, M. Xavier Dewalque et M. Thibault Rault, ont présenté leur candidature dans le cadre de leur stage en environnement, ont été rencontrés et satisfont les exigences du poste;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J. P. Naud**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité embauche M. Xavier Dewalque et M. Thibault Rault à titre d'écoconseillers pour la période du 22 mai au 10 août 2018;
2. la municipalité leur verse une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique de 0,52 \$ pour l'usage de leur véhicule au service de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2018-05-102

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-06 – 75 RUE DES PLAINES**  
(102)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-06 pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 5 mètres d'une ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 10 mètres;

**ATTENDU QUE** lors de l'émission du permis de construction n° 2010-05-0004, la ligne arrière a été considérée comme ligne latérale;

**ATTENDU QUE** le terrain adjacent est un terrain de grande dimension servant de réserve naturelle et situé dans la municipalité de Bolton-Est;

**ATTENDU QUE** la bande riveraine est respectée;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff**  
**appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-06 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

2018-05-103

**SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE HUIT LACS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ** (103)

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2016-06-142, le conseil autorisait la méthode unifiée de suivi de la qualité de l'eau de huit lacs situés sur son territoire afin d'obtenir des résultats comparables;

**ATTENDU QUE** la démarche pour 2018 comporte un seul objectif, soit de déterminer si la qualité de l'eau est adéquate pour la baignade;

**ATTENDU** l'offre de services déposée par le RAPPEL pour la mise en œuvre d'une démarche d'analyse systématique et commune pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** le coût pour le suivi de la qualité de l'eau de baignade (analyse de la concentration en coliformes fécaux) s'élève à 3 880 \$ (taxes en sus) pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** les échantillonnages et la rédaction du rapport technique seront effectués par le RAPPEL et le Groupe Environex assurera l'analyse des résultats.



**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

de mandater l'organisme RAPPEL pour effectuer les échantillonnages pour les analyses des eaux de baignade des lacs (des Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley et Webster) au montant de 3 880 \$ (taxes en sus) pour l'année 2018.

**ADOPTÉE**

2018-05-104

**APPUI À L'EMBAUCHE D'UN ÉCOCONSEILLER/AGENT DE SENSIBILISATION  
POUR LA LUTTE AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, ZONE  
PÉRIPHÉRIQUE DU MONT-ORFORD** (104)

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin participe aux travaux du comité de la zone périphérique du parc national du mont Orford;

**ATTENDU QUE** les membres de ce comité sont préoccupés par la prolifération des espèces exotiques envahissantes et proposent des recommandations pour prévenir et contrôler leur établissement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog propose de mettre en place différentes actions de sensibilisation sur cette thématique, dont la préparation de matériel de sensibilisation et l'embauche d'un écoconseiller/agent pour la période estivale;

**ATTENDU QUE** les tâches de cet écoconseiller/agent seraient principalement de sillonner la zone périphérique afin 1) de faire l'inventaire des colonies pour les quatre espèces terrestres ciblées (berce du Caucase, renouée japonaise, roseau commun et nerpruns) et 2) de rencontrer les propriétaires où des colonies ont été identifiées afin de les informer sur les différentes méthodes de contrôle possibles;

**ATTENDU QUE** les frais liés à l'embauche de l'écoconseiller/agent de sensibilisation seraient divisés entre les municipalités de la zone périphérique, mais que le projet serait coordonné par la MRC.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

de confirmer une contribution financière de 1 500 \$ pour l'embauche d'un écoconseiller/agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes pour la période estivale 2018.

**ADOPTÉE**

2018-05-105

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME** (105)

---

**RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PRÉSENTATION ET  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

**SUR PROPOSITION DE B. JEANSONNE, CONSEILLER, APPUYÉ PAR J.C. DUFF,  
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME.**

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le **4 juin 2018** à 18 h 30 à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington à Austin. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à Austin, ce 7 mai 2018.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-460  
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QU'**un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146 à 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil adopte le règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme qui suit :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**SECTION I  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1. Titre**

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

**2. Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique au territoire soumis à la compétence de la municipalité d'Austin.

**3. Abrogation et remplacement**

Toute disposition incompatible avec le présent règlement contenue dans tous les règlements municipaux antérieurs est, par la présente, abrogée.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement sur les dérogations mineures n° 171 ainsi que tous ses amendements et les plans qui l'accompagnent.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES GÉNÉRALES**

#### **4. Unité de mesure**

Toutes les mesures et dimensions employées dans le présent règlement sont exprimées en unité du Système International (SI). Les mesures anglaises (indiquées entre parenthèses) ne sont mentionnées qu'à titre indicatif.

#### **5. Terminologie**

Les expressions et mots utilisés dans ce présent règlement ont le sens spécifique que leur donne dans l'ordre de primauté :

- 1° Le présent règlement;
- 2° Le règlement de zonage;
- 3° Le règlement de lotissement;
- 4° Le règlement de construction;
- 5° Le règlement de permis et certificats;
- 6° Le règlement sur les conditions d'émission du permis de construire;
- 7° Le sens usuel.

## **CHAPITRE II DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **SECTION I ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

#### **6. Administration du règlement**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est chargé de l'administration du présent règlement.

#### **7. Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur en bâtiments et environnement ainsi qu'à tout autre officier nommé à cette fin par le conseil de la municipalité, qui sont alors considérés comme fonctionnaire désigné.

### **SECTION II CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS**

#### **8. Infractions et peines**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° Pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;

2° En cas de récidive, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

#### **9. Infraction continue**

Lorsqu'une infraction a duré plus d'un jour, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes.

#### **10. Récidive**

Lorsque le règlement prévoit une peine plus sévère en cas de récidive, elle ne peut être imposée que si la récidive a eu lieu dans les deux ans de la déclaration de culpabilité du contrevenant pour une infraction à la même disposition que celle pour laquelle une peine plus forte est réclamée.

#### **11. Recours civils**

En plus de recours pénaux, la municipalité peut exercer devant les tribunaux tous les recours civils à sa disposition pour faire observer les dispositions du présent règlement.

#### **12. Frais**

Les frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ces frais comprennent également les coûts se rattachant à l'exécution du jugement.

### **CHAPITRE III PORTÉE DU RÈGLEMENT**

#### **13. Zones où une dérogation peut être accordée**

Une dérogation peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

#### **14. Dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure**

Toutes les dispositions du règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf :

- a) les dispositions relatives à l'usage ou la densité du sol;
- b) lorsque la propriété est située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

#### **15. Dispositions du règlement de lotissement admissibles à une dérogation mineure**

Toutes les dispositions du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf :

- a) les opérations cadastrales dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- b) les dispositions relatives à la superficie.

#### **16. Conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée**

Une dérogation mineure au règlement de lotissement ou de zonage peut être accordée aux conditions suivantes :

- a) La dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- b) L'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation mineure;
- c) La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

## **CHAPITRE IV PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE**

### **17. Documents exigés**

Toute personne désirant obtenir une dérogation mineure doit compléter une demande de dérogation mineure par écrit sur un formulaire fourni par la municipalité à cet effet et fournir les documents suivants :

- a) Plans et/ou esquisses détaillant les travaux exécutés ou à exécuter
- b) Lettre indiquant les motifs de la demande
- c) Tout autre document nécessaire à la compréhension de la demande

### **18. Frais exigibles**

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude fixés à deux cent dollars (200 \$).

### **19. Examen du comité consultatif d'urbanisme**

La demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme dans un délai maximal de 60 jours du dépôt de la demande dûment complétée.

Le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction du respect des critères d'évaluation, des objectifs et des restrictions tels que définis dans le présent règlement et dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et le présent règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme transmet par écrit au conseil son analyse de la demande et sa recommandation à l'effet d'approuver ou de refuser la dérogation.

### **20. Avis public**

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis public conforme à l'article 145.6 de la LAU (LRQ, chap. A-19.1), dans les délais prévus par la Loi.

### **21. Décision du conseil**

Le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

La résolution peut prévoir toute condition parmi celles prévues à l'article 165.4.13 de la LAU lorsque la dérogation accordée concerne le non-respect, lors de la construction ou de l'agrandissement d'un ouvrage ou bâtiment destiné à l'élevage qui n'est pas visé par le deuxième alinéa de l'article 165.4.2 de la LAU, de distances séparatrices prévues dans une disposition réglementaire adoptée en vertu du paragraphe 4o du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou, en

l'absence de telle disposition, en vertu de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (2003, G.O.2, no 25A, p. 2829A) applicable dans un tel cas en vertu de l'article 39 et 39 de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, c. 35).

Une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

## **22. Délivrance du permis ou du certificat**

Sur présentation d'une copie de résolution pour laquelle le conseil accorde une dérogation mineure, l'inspecteur délivre, le cas échéant, le permis ou le certificat si :

- a) le paiement du tarif requis pour l'obtention du permis ou certificat a été acquitté;
- b) les conditions prévues à la résolution sont satisfaites;
- c) la demande accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement et l'immeuble visé par la demande est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme qui ne font pas l'objet de la dérogation mineure ou protégé par droits acquis.

## **23. Caducité de la dérogation mineure**

Une dérogation mineure devient caduque :

- a) lorsque les travaux en cours ou déjà exécutés pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ont fait l'objet de modifications qui les rendent conformes aux dispositions applicables dans la réglementation d'urbanisme; ou
- b) lorsque la construction ou partie de construction ayant déjà fait l'objet d'une dérogation mineure, a été détruite, est devenue dangereuse, ou a perdu au moins 50 % de sa valeur par suite d'incendie et de quelques autres causes.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité au cours de la séance tenue le

\_\_\_\_\_  
Lisette Maillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Signé le \_\_\_\_\_.  
En vigueur le \_\_\_\_\_.

2018-05-106

## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME** (106)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

\_\_\_\_\_  
**AVIS DE MOTION**

Le conseiller **J.C. Duff** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » sera présenté pour adoption.

Ce règlement prévoit :

- la procédure à suivre pour demander au conseil d'accorder une dérogation mineure et les frais exigibles pour l'étude de la demande;
- l'identification, parmi les zones prévues par le règlement de zonage, de celles où une dérogation mineure peut être accordée;
- l'énumération des dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies seront mises à la disposition des membres absents.

---

## PRÉSENTATION

---

La mairesse **L. Maillé** présente le projet de règlement intitulé « Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

2018-05-107

### **AUTORISATION DES DÉBOURSÉS POUR L'ÉVÉNEMENT AUSTIN EN FÊTE!** (107)

**ATTENDU QUE** le comité de coordination de la fête *Austin en fête!* présente un budget sommaire des dépenses prévues pour l'organisation de l'événement le 11 août prochain :

Location de tentes	2 000 \$
Location de tables et de chaises	2 000 \$
Jeux gonflables	2 000 \$
Vaisselle compostable	1 000 \$
Feux d'artifices	2 750 \$
Autres dépenses (toilettes chimiques, groupe musical, etc.)	2 250 \$

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité autorise des dépenses pour la somme de 12 000 \$ au comité de coordination pour l'organisation d'*Austin en fête!*;
2. autorisation soit et est accordée au comité et au Service de protection incendie d'utiliser les terrains municipaux et de se procurer les permis nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de la Société des Alcools du Québec pour la vente de nourriture et de boissons alcoolisées lors de la fête.

**ADOPTÉE**

2018-05-108

### **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR** (108)

**ATTENDU QUE** la municipalité organise un camp de jour de sept semaines, soit du 26 juin au 10 août 2018, avec service de garde, pour les enfants de 5 à 12 ans d'Austin;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite retenir les services de Nancy Morin comme coordonnatrice pour 45 heures par semaine et de Naomi Wiseman-Beese comme monitrice pour 42,5 heures par semaine;

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit également embaucher deux jeunes aide-monitrices, soit Abigaël Bossé et Salomé Veilleux, qui se partageront la tâche au besoin, sous réserve du nombre d'inscriptions.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

1. d'embaucher M<sup>me</sup> Nancy Morin comme coordonnatrice du camp de jour et M<sup>me</sup>. Naomi Wiseman-Beese comme monitrice, selon la rémunération établie au budget;
2. d'embaucher sous réserve du nombre d'inscriptions, à titre d'aide-monitrices, selon un horaire partagé, Abigaël Bossé et Salomé Veilleux, moyennant une somme hebdomadaire prévue au budget du camp de jour.

**ADOPTÉE**

2018-05-109

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE RECHERCHE EN HISTOIRE ET PATRIMOINE**  
(109)

**ATTENDU QUE** dans une première phase du projet à l'été 2016, le Conseil du patrimoine (Clp) avait pour objectif de classifier et de codifier les informations recueillies lors des entrevues vidéofilmées pour les regrouper, les analyser et suggérer des avenues de diffusion;

**ATTENDU QU'**une deuxième phase du projet « Collection Mémoire des Aînés » visait à assurer la diffusion complète ou partielle – en mode de communication signifiante et intégrée – de différents thèmes révélés par la classification et la codification;

**ATTENDU QUE** devant l'ampleur du matériel, le cheminement entrepris dans cette phase 2 du projet s'est concentré uniquement sur le thème « Vivre son enfance à Austin » et a produit une vidéo à l'aide des entrevues réalisées depuis 2011;

**ATTENDU QUE** pour assurer une diffusion significative et intéressante, il s'avère incontournable d'assurer la compensation des deux langues dans cette production;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Cassandra Fortin, étudiante à la maîtrise en histoire à l'Université de Sherbrooke, satisfait aux critères exigés par la municipalité pour la réalisation du mandat;

**ATTENDU QUE** des argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité embauche M<sup>me</sup> Cassandra Fortin à titre d'agente de recherche en histoire et patrimoine pour une période de huit à dix semaines, selon les besoins, débutant le 22 mai;
2. la municipalité offre à M<sup>me</sup> Fortin une rémunération horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures/semaine, ainsi qu'une indemnité kilométrique de 0,52 \$ pour l'usage de son propre véhicule au service de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2018-05-110

**DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA MERITAS DE LA RUCHE** (110)

**ATTENDU QUE** le gala méritas de la Ruche récompense environ 150 élèves de tous les parcours, régulier, cheminement particulier, cheminement continu et école de rattrapage, qui ont démontré, au cours de l'année scolaire, de la constance dans l'excellence de leurs résultats académiques, de leur engagement dans leurs études et pour leur milieu scolaire, de la persévérance et des efforts soutenus pour leur réussite;

**ATTENDU QUE** plusieurs élèves représentant dignement leur lieu d'origine provenant d'Austin ont été présentés sur scène l'an dernier méritant leur moment de gloire pour recevoir soit un trophée ou une bourse;



**ATTENDU QU'**afin d'organiser une fête digne des élèves honorés une demande d'aide financière est présentée au conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie une aide financière au montant de 200 \$ pour l'organisation du gala méritas de la Ruche.

**ADOPTÉE**

2018-05-111

**DEMANDE DU CLUB DE TRIATHLON MEMPHRÉMAGOG** (111)

**ATTENDU QUE** le club de triathlon Memphrémagog tiendra sa 23<sup>e</sup> édition du TriMemphré Polar de Magog les 14 et 15 juillet prochain;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser la route Nicholas-Austin pour la circulation en vélo d'environ 300 à 350 participants, le dimanche 15 juillet prochain entre 8 h et 12 h (période de pointe entre 9 h et 11 h);

**ATTENDU QUE** comme par le passé, le club requiert le soutien de la Régie de police de Memphrémagog pour l'aider à contrôler la circulation et des bénévoles dirigent les automobilistes et cyclistes aux diverses intersections afin d'assurer la sécurité de chacun.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V.Dingman  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande d'arrêt et de passage du tour le 15 juillet prochain sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, chemin qui relève de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports) à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

2018-05-112

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET AIDE-VOIRIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE** (112)

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur qui effectue la vidange des fosses septiques doit être accompagné d'un représentant de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit embaucher un préposé pour effectuer l'examen des installations sanitaires lors de la vidange, faire les suivis nécessaires et fournir aux citoyens des renseignements généraux sur les installations sanitaires pour la période de vidange des fosses septiques;

**ATTENDU QUE** le préposé consacrera chaque semaine un nombre d'heures variable, jusqu'à concurrence de 35 heures, à d'autres fonctions liées aux travaux publics.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

2018-05-112

1. la municipalité retienne les services de M. Justin Lachapelle au taux prévu à la grille salariale pour 35 heures/semaine, pour une période approximative de 20 semaines débutant le 14 mai 2018, pour superviser la vidange des fosses septiques et tenir les registres y afférents, ainsi que pour agir à titre d'aide aux travaux publics, selon les besoins;
2. la municipalité verse à M. Lachapelle une indemnité kilométrique de 0,52 \$.

**ADOPTÉE**

2018-05-113

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018** (113)

**ATTENDU QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 7 au 13 mai**;

**ATTENDU QUE** le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**ATTENDU QUE** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

Le conseil proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité d'**Austin** et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

**ADOPTÉE**

2018-05-114

**APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COOP SANTÉ EASTMAN ET LES ENVIRONS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC MEMPHREMAGOG POUR SON PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE EASTMAN** (114)

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'appui de la *Coop Santé Eastman et les environs* pour sa demande de financement auprès de la MRC de Memphrémagog dans le cadre du *Fonds de développement des territoires de la MRC*;

**ATTENDU QUE** le projet consiste en l'aménagement des installations de la Coop dans des locaux plus adaptés à ses besoins de fonctionnement et offrant les espaces requis à la dispensation et au développement de son offre de service;

**ATTENDU QUE** la municipalité soutient la Coop depuis ses tout-débuts et que ses activités s'inscrivent dans les priorités de la municipalité en regard de services,

issus de la mobilisation des communautés d'Austin et des municipalités environnantes pour promouvoir la santé et améliorer la qualité de vie et le mieux-être de ses citoyens.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2018-05-114 **ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin accorde son appui à la demande de financement de la *Coop Santé d'Eastman et les environs* au *Fonds de développement des territoires de la MRC Memphremagog* pour soutenir son aménagement dans l'ancien presbytère d'Eastman.

**ADOPTÉE**

2018-05-115 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (115)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller **B. Jeansonne**, l'assemblée est levée à 20h24.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière